



RP-05-04 - *Distances de séparation pour les explosifs, Addenda 1*

Les informations contenues dans cet addenda seront incluses dans les prochaines révisions du document RP-05-04 – *Distances de séparation pour les explosifs* de la Division de la réglementation des explosifs (DRE).

9.7 Dispositions relatives aux réservoirs de confinement

9.7.1 Les poudrières de confinement du Golan

Les poudrières de confinement du Golan fabriquées par Mistral Security, Inc. peuvent être autorisées pour des distances de séparation réduites sur la base de leur conception et des essais effectués.

Par exemple, les poudrières Golan 45 autorisés peuvent stocker jusqu'à 45 kg d'explosifs sans aucune exigence de distance de séparation, si le magasin est installé à l'endroit indiqué dans la figure 9.2 ci-dessous :

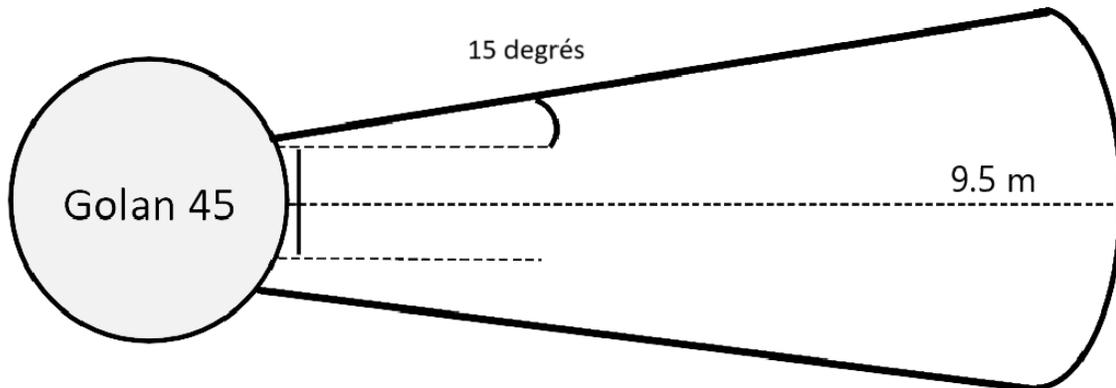


Fig 9.2 – Exigences d'emplacement du Golan 45

Aucun site exposé (SE) ne doit se trouver à moins de 1,9 m de tout côté de la poudrière et dans l'arc illustré à la figure 9.2 (à 15 degrés du centre de chaque côté de la porte et s'étendant vers l'avant à 9,5 m du Golan 45). Des restrictions supplémentaires peuvent s'appliquer si la poudrière stocke des charges creuses.

9.7.2 NABCO SV-80

Les poudrières SV-80s NABCO agréés peuvent stocker jusqu'à 36 kg d'explosifs sans aucune exigence de distance de séparation, si le magasin est installé à l'endroit indiqué dans la figure 9.3 ci-dessous :

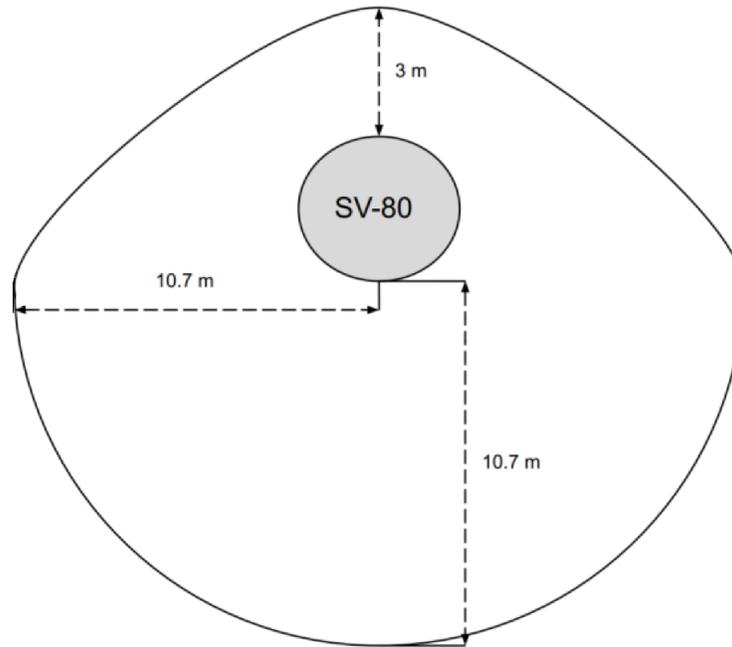


Fig 9.3 – Exigences d'emplacement du NABCO SV-80

Aucun SE ne doit se trouver à l'intérieur des limites illustrées à la figure 9.3 (une forme s'étendant sur 10,7 m à partir de l'avant et des côtés de la poudrière et sur 3 m à partir de l'arrière du magasin). Il peut y avoir des restrictions supplémentaires si la poudrière stocke des charges creuses.

Division de la réglementation des explosifs
Secteur des terres et des minéraux
Ressources naturelles Canada